

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

11 DEC. 2023

publication en ligne le :

11 DEC. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 117 Dérogation au repos hebdomadaire du dimanche : propositions des dimanches pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, notamment les articles L 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite loi Macron, permettant au Maire de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 Juillet 1976 faisant obligation de fermeture au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie des établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99/1124 du 20 mai 1999 concernant l'impossibilité pour chaque salarié des établissements des concessionnaires et agents automobiles d'être employé sur un quelconque site d'une des entreprises plus de cinq fois par an dans le département de la Haute-Savoie (y compris les dimanches travaillés dans le cadres des salons ou de dérogations municipales) ;

VU la procédure de consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés engagée en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour la bonne vie économique de la commune, d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, l'avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI auquel la commune appartient est obligatoire ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire du Grand Annecy formulé par délibération n° DEL-2023-271 en date du 16 novembre 2023 pour l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2024 suivants :

- périodes des soldes (hiver et été) : les dimanches 14 janvier 2024 et 30 juin 2024,
- période précédant les fêtes de fin d'année : les dimanches 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Par ailleurs et conformément à la demande de certains commerçants, il est proposé d'ajouter :

- les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2024 (rentrée scolaire),
- le dimanche 27 octobre 2024 (halloween),
- les dimanches 17 et 24 novembre 2024 (fêtes de fin d'année).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉROGER à l'obligation du repos dominical pour les dimanches susvisés de l'année 2024, à savoir : les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 27 octobre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

D'ÉMETTRE un avis favorable à cette proposition de calendrier de 12 dimanches en 2024 dérogoires au repos dominical.

Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

DE PRÉCISER que, par courrier en date du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir suspendre l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 faisant obligation de fermeture des commerces de détail où sont mis en vente des matériels de "radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie".

Cette demande fera également l'objet d'un courrier du Grand Annecy auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.